

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Association Nationale des Elus de la Montagne dont le siège est situé 13, rue du 4 septembre à Paris 2^{ème},

représentée par Monsieur Martial Saddier, son président,

Ci-après dénommée **l'ANEM**, d'une part

Et

RTE EDF Transport, Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1, Terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,

représentée par Monsieur Dominique MAILLARD, Président du Directoire,

ci-après dénommée **RTE**, d'autre part

RTE et l'ANEM étant désignés individuellement ou en commun par « le Partenaire » ou « les Partenaires ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Nationale des Elus de la Montagne qui regroupe 4000 communes françaises, 42 départements et 12 régions de montagne, ainsi que 240 parlementaires, a pour premier objet de promouvoir un développement équitable et durable des territoires de montagne. Sa forte représentativité en fait l'interlocuteur habituel des pouvoirs publics sur toutes les questions intéressant la montagne et, plus généralement, sur les questions d'aménagement du territoire.

L'un des objectifs prioritaires de l'ANEM est d'apporter aux collectivités de montagne, et notamment aux communes et à leurs groupements, de nouveaux outils pour étendre leur capacité d'action dans leurs domaines d'intervention, principalement le développement économique et social et la gestion du territoire et des ressources naturelles de la montagne.

~~RTE, Société Anonyme filiale du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Entreprise de service public, il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension (63 000, 90 000, 225 000 et 400 000 volts).~~

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (producteurs ou traders français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité (EDF et les Entreprises Locales de Distribution) ou industriels directement raccordés au réseau de transport, tous clients auxquels il assure un traitement équitable, sans discrimination aucune. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique ainsi que de « l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général ».

Les missions de service public conférées à RTE constituent une des raisons de l'intérêt que l'entreprise porte aux territoires de montagne (25% du territoire français).

Dans une perspective commune de promotion des espaces de montagne, les Partenaires, ont décidé de conduire des actions concertées selon les dispositions figurant dans la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une collaboration entre RTE et l'ANEM, destinée à favoriser les liens entre les collectivités territoriales de montagne adhérentes à l'ANEM et RTE. Ceci doit permettre de faciliter les échanges d'information et ainsi de favoriser une meilleure connaissance réciproque entre RTE et ces collectivités. Les actions menées en concertation auront pour but de promouvoir l'activité des régions de montagne tout en contribuant à l'exercice des missions de service public de RTE.

Article 2 – Thèmes de la collaboration

2.1 Environnement

Un développement équitable et durable des territoires de montagne conciliant développement économique et respect de l'environnement est une préoccupation majeure des élus de montagne.

La recherche de ce difficile équilibre s'exprime notamment dans la gestion des zones remarquables que sont les parcs nationaux (cinq d'entre eux sur un total de sept sont en territoire montagnard), les parcs naturels régionaux (plus d'un tiers se trouve en zone de montagne) et les zones Natura 2000 (ou autres zones naturelles inventoriées telles que les ZNIEFF). Participent à cette gestion, de manière générale, les collectivités territoriales, et pour un certain nombre de ces sites que traversent ses ouvrages, RTE.

Une information réciproque et régulière des Partenaires est donc à réaliser sur la gestion des zones remarquables, de manière à favoriser une meilleure intégration des contraintes et priorités de chaque Partenaire, dans le respect des textes réglementaires propres à chaque site. L'organisation de ces échanges se fera site par site. RTE invite notamment les élus impliqués dans la gestion des PNR et des zones Natura 2000 à notifier à RTE toute évolution notable des prescriptions. Cette notification pourra être adressée par l'élu concerné au correspondant local du massif.

En outre, RTE a développé en matière d'intégration paysagère une compétence et un savoir-faire reconnus, qu'il est prêt à faire partager aux élus de l'ANEM. Le logiciel en trois

dimensions de simulation des impacts environnementaux d'un nouvel ouvrage RTE, communément utilisé en phase de concertation des projets, pourra leur être présenté.

2.2 Aménagement durable du territoire

De par les infrastructures majeures dont il a la responsabilité, RTE s'inscrit comme un acteur incontournable de l'aménagement du territoire dans le respect des équilibres naturels, notamment en zone de montagne. Or cette problématique est au cœur de l'action de l'ANEM et de ses adhérents.

C'est pourquoi, dans un souci de collaboration, l'information réciproque des Partenaires doit être renforcée. Cette réciprocité s'organisera de la façon suivante :

Pour ce qui concerne l'ANEM :

- Les élus de l'ANEM feront bénéficier RTE de leur grande connaissance du contexte politique local et des spécificités de leur territoire, afin d'améliorer la connaissance par RTE des attentes des élus ainsi que des problématiques liées aux territoires de montagne.
- Les élus de l'ANEM porteront, le cas échéant, une attention spécifique aux ouvrages RTE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU) et des différents schémas de développement (SCOT). RTE pourra être informé par ces mêmes élus des projets d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ses ouvrages. Une collaboration entre services compétents des collectivités territoriales et de RTE pourra donc être mise en place.

Pour ce qui concerne RTE :

- Conscient de l'intérêt des populations pour les thèmes de l'énergie en général, RTE proposera aux élus de l'ANEM une information spécifique sur le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande, le schéma de développement du réseau public de transport d'électricité, mais également toute information ou visite qui permettrait aux élus d'approfondir leurs connaissances sur ces thèmes.
- RTE présentera aux élus de montagne les projets de ligne ayant bénéficié des mesures du Programme d'accompagnement de Projet (PAP) et l'approche axée sur la problématique du développement durable qui a été mise en place pour sa réalisation.
- Dans l'hypothèse où RTE aurait engagé avec les services des collectivités locales relevant du territoire d'un élu de l'ANEM une collaboration portant sur l'envoi d'informations cartographiques, RTE fera ses meilleurs efforts pour que cet élu ait l'accès le plus large aux dites informations.
- Pour aider les élus de montagne à mieux connaître et mieux comprendre les ouvrages RTE implantés sur leurs territoires, et donc les contraintes qui leur sont liées, une mise en mains des plans de zonage (carte géographique d'implantation de ces ouvrages par commune) pourra être organisée.
- Une meilleure mise en oeuvre par les entreprises intervenant pour le compte de RTE sur le territoire des communes des obligations qui sont les leurs en matière de demande de renseignement (DR), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sera recherchée.

Ces échanges seront complétés par une plus grande information sur les activités de RTE intéressant les élus de l'ANEM dans la revue « Pour la Montagne », ainsi que par la diffusion par RTE d'une lettre institutionnelle à destination des élus de l'ANEM.

2.3 Sécurité des tiers à proximité des ouvrages

La cohabitation, y compris sur les territoires montagnards, de la population avec des infrastructures comme les lignes électriques à haute tension ou les postes de transformation impose des règles de sécurité exigeantes. Les élus de l'ANEM, tout comme RTE, y sont fortement attachés.

Au vu de ces exigences, des actions de sensibilisation sur la sécurité des tiers à proximité des ouvrages seront menées auprès des élus de l'ANEM, entre autres à travers la diffusion de plaquettes pédagogiques et/ou d'interventions spécifiques, notamment lors des campagnes d'information de RTE.

2.4 Haut débit et résorption des zones blanches

Une des préoccupations des élus de l'ANEM est l'accès des populations de montagne aux NTIC et la résorption des zones blanches.

La société @rteria, filiale de RTE, propose des solutions telles que l'accès au haut débit grâce à la mise à disposition de points hauts ou le déploiement de fibres optiques disposées sur les ouvrages de RTE.

Un rapprochement sera favorisé entre les élus de l'ANEM et les services d'@rteria.

Article 3 – Engagement des actions

Un plan d'actions national et annuel sera élaboré. Il précisera les actions à mener au niveau national de même que les lignes d'actions retenues pour le niveau régional.

Des correspondants locaux seront nommés, pour RTE et pour l'ANEM, dans chaque massif montagneux. La liste de ces correspondants est annexée à la présente convention. Ces correspondants auront pour mission de se rencontrer afin de décider ensemble du plan d'actions annuel de leur région et de le mettre en œuvre.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010, sauf dénonciation par l'un des Partenaires avec un préavis de trois mois adressé par l'un des Partenaires à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Elle couvrira la période. Elle est renouvelable après accord et concertation des Partenaires.

Article 5 – Différends

Pour les différends qui pourraient résulter de la mise en œuvre du présent partenariat, les Partenaires essaieront dans un premier temps de régler leur désaccord par voie amiable.

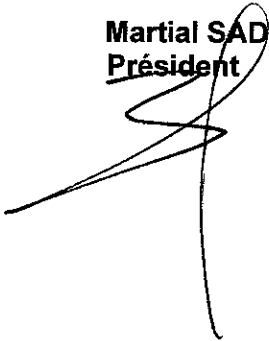
Article 6 – Bilan et plan d'actions annuels

Un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la présente convention sera établi en juin 2008 et juin 2009. Ce bilan, qui englobera les actions menées au niveau national et au niveau régional, permettra d'établir le plan d'actions de l'année à venir.

Fait à Plaine, le 25 octobre 2007

Pour l'ANEM


Martial SADDIER
Président



Pour RTE

Dominique MAILLARD
Président du Directoire

Représenté par
Michel DERDEVET
Directeur de la Communication
et des Relations Extérieures



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Plan d'actions 2007 / 2008

Annexe 2. Liste des correspondants RTE / ANEM